

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 27133 Numéro SIREN : 843 697 137 Nom ou dénomination : 50in Tech

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 159870

50inTech

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 82, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

R.C.S. PARIS 843 697 137

EXTRAIT

DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020

.../...

Madame Caroline RAMADE, née le 16 juin 1978 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant 82, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75012 PARIS,

Président de la société **50inTech** (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé ce qui suit :

Aux termes d'une décision en date du 22 octobre 2020, les Associés de la Société ont notamment :

- décidé une seconde augmentation de capital en numéraire d'un montant global 15,48 euros par émission de 1.548 actions ordinaires d'un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale chacune et de supprimer le droit de préférentiel de souscription des Associés pour réserver la souscription des actions nouvelles à :

.../...

.../...

- donné tous pouvoirs au Président à l'effet de :
 - recueillir les souscriptions et s'assurer que les apports en numéraire ont été libérés ;
 - le cas échéant, procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date ;
 - le cas échéant, faire application des possibilités offertes les Associés de limiter ou d'accroître l'augmentation de capital, ainsi que de répartir les actions non souscrites entre les personnes (associés ou tiers) de son choix ;
 - obtenir les certificats attestant la libération des fonds ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts, si besoin, les modifications corrélatives ;
 - et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

- décidé, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital (ci-après la « **Condition Suspensive** »), d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 11.432,52 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Prime d'Emission (ci-après l' « **Augmentation de Capital par Incorporation** ») ;
- délégué tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre l'Augmentation de Capital par Incorporation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et à cet effet notamment de :
 - constater la levée de la Condition Suspensive ;
 - constater la réalisation de l'Augmentation de Capital par Incorporation ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts, si besoin, les modifications corrélatives ;
 - et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'Augmentation de Capital par Incorporation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.
- sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital par Incorporation, décidé, de modifier les statuts de la Société et de les remplacer par le projet de statuts qui leur a été communiqué par le Président ;

.../...

.../...

Aux termes d'une décision en date du 30 octobre 2020, sur délégation de pouvoir donnée par les Associés de la Société, le Président de la Société a décidé de proroger la période de souscription d'augmentation de capital, constitutive de la Condition Suspensive, susvisée jusqu'au 13 novembre 2020.

Aux termes d'une décision en date du 13 novembre 2020, sur délégation de pouvoir donnée par les Associés de la Société, le Président de la Société a décidé de proroger la période de souscription d'augmentation de capital, constitutive de la Condition Suspensive, susvisée jusqu'au 30 novembre 2020.

A mis en œuvre les autorisations conférées par les Associés en date du 22 octobre 2020, à savoir :

- recueillir les souscriptions à l'augmentation de capital votée le 22 octobre 2020 et s'assurer que les apports en numéraire correspondant ont été réalisés ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social et la modification corrélative des statuts ;
- en conséquence, constater la réalisation définitive de l'Augmentation de capital par Incorporation et la modification corrélative des statuts ;

.../...

.../...

II – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET PAR CONSEQUENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE

Conformément aux décisions des Associés de la Société en date du 22 octobre visées dans l'exposé préalable et aux décisions du Président ci-dessus et aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les Associés, le Président :

- prend acte de la remise du certificat du dépositaire émis par la banque BNP PARIBAS, agence PARIS BASTILLE, en qualité de dépositaire des fonds ;
- prend acte que les 1.548 actions ordinaires nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées et prend acte que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée ;
- en conséquence, prend acte de la levée de la Condition Suspensive et de la réalisation de l'Augmentation par Incorporation, soit de la création de 1.143.252 actions nouvelles de 0,01 euros de valeur nominale, attribuées gratuitement aux associés de la Société à compter de ce jour comme suit :

.../...

.../...

- apporte aux articles 6 et 7 des statuts de la Société les modifications corrélatives, à savoir que les articles 6 et 7 sont désormais rédigés comme suit :

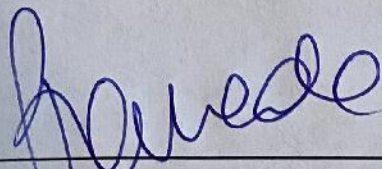
« ARTICLE 6. APPORTS

[NON-REPRIS]

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à onze mille cinq cent quarante-huit euros (11.548 €), divisé en un million cent cinquante-quatre mille huit cents (1.154.800) actions d'un centime d'euros (0,01 €) chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et entièrement souscrites. »

- d'une manière générale, prend acte de la refonte globale des statuts de la Société par le projet qui a été communiqué aux Associés à l'occasion des décisions prises le 22 octobre 2020.



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINALE

LE PRESIDENT

Madame Caroline RAMADE

.../...

50inTech

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 82, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

R.C.S. PARIS 843 697 137

La « **Société** »

-----***-----

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 22 OCTOBRE 2020**

.../...

VINGT NEUVIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président, puis après avoir rappelé que :

.../...

.../...

décident, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive et par conséquent, de l'Augmentation de Capital par Incorporation, constitutive d'une opération financière, conformément aux dispositions des articles L.228-99 et suivants du Code de commerce, de modifier la parité de conversion des BSA, de telle sorte que chaque BSA donnera droit, en cas d'exercice, à la souscription de cent (100) actions de 0,01 euros de valeur nominale de chacune, au prix chacune, prime d'émission incluse, de cinq centimes (0,05) d'euros ;

autorisent, en conséquence et sous les mêmes réserves, le Président à émettre dix mille (10.000) actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,01 euros de valeur nominale de chacune, correspondant au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA, représentant une augmentation de capital d'un montant total nominal maximum de cent (100) euros et un montant total maximum de souscription, prime d'émission incluse, de cinq cents (500) euros ;

constatent et rappellent, qu'en application des articles L.225-132 et L.228-91 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation, au profit du porteur de BSA, des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles les BSA donneraient droit ;

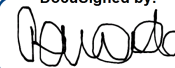
rappellent que les actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des BSA seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront entièrement assimilées et jouiront des droits attachés aux actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondante ;

donnent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre toutes mesures utiles dans le cadre

la présente décision et notamment pour :

- constater la levée de la Condition suspensive et la levée de la condition relative à l'Augmentation de Capital par Incorporation ;
- apporter toutes modifications nécessaires au contrat d'émission des BSA dans le respect de la présente décision ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles qui seront émises sur exercice des BSA ;
- émettre et constater le nombre d'actions ordinaires nouvelles souscrites au résultat de l'exercice des BSA, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- plus généralement, passer toutes conventions et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'exercice des BSA et, le cas échéant, à l'augmentation de capital ainsi réalisée.

.../...

DocuSigned by:

99A88AA981CC464...

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

PAR LE PRESIDENT DE LA SOCIETE

Madame Caroline RAMADE

50inTech

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 82, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

R.C.S. PARIS 843 697 137

-----***-----

EXTRAIT

DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

EN DATE DU 28 FEVRIER 2020

.../...

PREMIERE DECISION

(Emission de 100 bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, conditions et modalités de l'émission)

Les Associés, **à l'unanimité**, après avoir constaté que le capital de la Société est intégralement libéré, **décident**, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, **décident** de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, à l'émission de cent (100) BSA, lesdits BSA étant émis au prix unitaire d'un (1) euro à verser intégralement lors de la souscription en numéraire y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société ;

approuvent les termes du projet de contrat d'émission des BSA figurant en **Annexe 1** des présentes, et ainsi les caractéristiques des BSA, en ce compris les modalités et conditions attachées auxdits BSA ;

décident que les BSA pourront être souscrits à compter de ce jour et jusqu'au 29 mai à 18 heures inclus, étant précisé que le Président aura tous pouvoirs de clore par anticipation la période de souscription susvisée sans attendre l'issue du délai susvisé ;

décident que les fonds représentatifs de la souscription aux BSA seront versés sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP, Agence Paris Bastille sis Boulevard Beaumarchais – 75011 PARIS ;

décident que les titulaires des BSA bénéficieront des protections réservées par la réglementation applicable et telles que définies dans le contrat d'émission figurant en **Annexe 1** ;

décident que les 100 BSA donneront droit chacun en cas d'exercice à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société (ci-après une « **Actions Ordinaire Nouvelle** » ou des « **Actions Ordinaires Nouvelles** »), d'une valeur nominale d'un centime (0,01 €), émises au prix de cinq euros (5 €), prime d'émission incluse, à verser intégralement lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

autorisent en tant que de besoin, l'émission de cent (100) Actions Ordinaires Nouvelles de la Société, d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des cent (100) BSA, sous réserve des ajustements résultant le cas échéant de l'application des dispositions relatives à la protection des titulaires des BSA, telles que décrites en **Annexe 1**, représentant une augmentation de capital d'un montant total nominal maximum d'un (1) euro et d'un montant total maximum de cinq cents (500) euros prime d'émission incluse ;

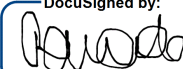
constatent qu'en application des articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce, la présente décision emporte de plein droit renonciation, au profit des porteurs de BSA, des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux Actions Ordinaires Nouvelles auxquelles les BSA donnent droit ;

décident que les Actions Ordinaires Nouvelles émises sur exercice des BSA seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront entièrement assimilées et jouiront des droits attachés aux actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondante ;

donnent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre toutes mesures utiles dans le cadre de la présente émission et notamment pour :

- (i) recueillir les souscriptions aux BSA et les versements y afférents ;
- (ii) constater le nombre de BSA souscrits et procéder à la clôture anticipée de la souscription des BSA ou proroger sa date, le cas échéant ;
- (iii) fixer les modalités suivant lesquelles, dans le respect des termes de la présente décision, sera assuré le maintien des droits des porteurs de BSA au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des BSA, à des opérations qui, conformément aux termes de la présente décision ou de la loi, ne peuvent être effectuées qu'en préservant les droits des porteurs de BSA ;
- (iv) recueillir les souscriptions aux Actions Ordinaires Nouvelles qui seront émises sur exercice des BSA ;
- (v) constater le nombre Actions Ordinaires Nouvelles émises au résultat de l'exercice des BSA, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- (vi) plus généralement, passer toutes conventions et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'exercice des BSA et, le cas échéant, à l'augmentation de capital ainsi réalisée.

.../...

DocuSigned by:

99A88AA981CC464...

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

PAR LE PRESIDENT

MADAME CAROLINE RAMADE